

Image not found or type unknown



Congés payés insuffisant.

Par **jojoboutillier**, le **08/11/2022** à **15:40**

Bonjour,

Voilà, je vous explique mon cas, je suis en CDD en chantier d'insertion et concernant la fin de l'année, l'employeur nous impose d'avoir un minimum de 7 jours de CP (congrés payés) pour prétendre à la semaine de congés de Noël, Or j'ai calculé que je n'aurai que 2,5 jours (arrondis à l'unité supérieur donc 3 jours) de CP cumulées à l'issue du mois de décembre.

Quels est la solution que vous me proposer

Par **P.M.**, le **08/11/2022** à **16:24**

Bonjour,

Je croyais que vous n'étiez plus en contrat d'insertion...

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés, il faudrait voir s'il peut assouplir la règle qu'il a définie ou accepte des congés pris par anticipation...

Par **jojoboutillier**, le **08/11/2022** à **16:32**

Merci pour votre réponse, Je viens en effet d'être ré-embaucher pour un CDD de 4 mois, donc d'après il ne peut pas m'interdire de prendre des jours de congés que ce soit par anticipation ou autres?

Concernant les congés d'anticipation, est-ce que cela veut dire que ces jours seront soustraits aux congés auquel je pourrais prétendre les mois suivants?

Par **P.M.**, le **08/11/2022** à **16:54**

Mais ce n'est pas du tout ce que j'ai répondu puisqu'il faut l'accord de l'employeur pour prendre des congés payés par anticipation...

Ce n'est pas au mois par mois que l'on prend des congés payés mais la période de prise commence au 1er mai de l'année suivante ou en cours et le principe de l'anticipation, c'est qu'ils se déduisent sur ceux à venir...

Par **jojoboutillier**, le **08/11/2022 à 18:03**

En fait, Je suis pas dans une entreprise ni une société mais dans une association de chantier d'insertion et les CDD dure 4 mois chacuns et sont renouvelables jusqu'à 12 mois maximum, dans cette structure on peut prendre des jours de congés que l'on a cumulés et ceci peut importe la période mais oui il faut effectivement l'accord du directeur et de nos encadrants.

Par **P.M.**, le **08/11/2022 à 18:42**

C'est quand même une entreprise et en tout cas c'est le Code du Travail qui s'y applique...

L'employeur a donc fixé les règles...

Par **janus2fr**, le **08/11/2022 à 18:45**

Bonjour,

Si vous n'avez pas assez de jours de congé, reste le congé sans solde, avec, bien entendu, l'accord de l'employeur.